

L'eau

L'eau

La ressource en eau dans l'Hérault

Les eaux souterraines

On parle d'aquifères souterrains plutôt que d'eaux souterraines. En fonction de la nature géologique de ces aquifères, la qualité et la quantité varient au cours de l'année (cycle hydrologique). Dans le département de l'Hérault les principaux aquifères souterrains sont :

- les **nappes alluviales** : cela concerne notamment les communes situées dans les vallées de l'Orb et de l'Hérault
- les **eaux souterraines karstiques** qui concernent les communes situées principalement au nord et nord-est du département
- les **nappes captives profondes** : dans le département il s'agit essentiellement de la nappe de l'Astien du Languedoc qui alimente une vingtaine de communes autour des communes littorales de Agde et Valras

Un exemple d'aquifère karstique

La source du Lez, utilisée pour l'alimentation en eau potable de Montpellier fait partie du système karstique « Lez ». Celui-ci est compris dans ce qui est appelé « les calcaires nord-montpelliérains », entité géologique formée il y a environ 250 millions d'années. L'épaisseur disponible de l'aquifère est estimée à 500 mètres maximum. Les limites exactes du bassin d'alimentation sont mal connues, mais il est estimé entre 400 et 500 km² (soit environ une cinquantaine de communes).

Qualité de l'eau brute de la Source du Lez : bien que très vulnérable aux pollutions, l'eau présente une qualité relativement bonne

30 millions de m³, c'est le volume annuel exploité pour l'alimentation en eau: ce qui représente 80% des volumes produits sur le bassin versant.

Un exemple de nappe alluviale

La nappe alluviale de l'Hérault est un milieu très poreux, constitué de sables et graviers, appelés alluvions du fleuve Hérault. Présente depuis la sortie des gorges (Aniane) jusqu'à l'embouchure, elle se développe également sur les parties aval de la Lergue, la Peyne et la Thongue. L'épaisseur de la nappe est de l'ordre d'une dizaine de mètres dans sa partie amont. Elle s'épaissit vers l'aval pour atteindre 40 mètres dans le secteur d'Agde.

La nappe et le fleuve sont en relation étroite: en période de crue, l'Hérault alimente sa nappe, alors qu'en basses eaux, c'est la nappe qui soutient le débit du fleuve.

28 millions de m³ : c'est le volume annuel prélevé pour l'eau potable pour alimenter 75% de l'eau potable du bassin versant et la plus grande partie du bassin versant de la lagune de Thau.

Qualité de l'eau brute de la nappe alluviale de l'Hérault : d'assez bonne qualité, on détecte, pourtant, régulièrement des produits phytosanitaires en concentrations significatives mais restant dans les limites de potabilité. Un défi de reconquête de la qualité de l'eau brute est lancé sur le bassin versant pour protéger cette ressource stratégique du point de vue de l'alimentation en eau potable.

(données SAGE Hérault 2005)

Les eaux superficielles

Elles s'organisent pour former le réseau hydrographique. Ce réseau pour le département de l'Hérault est structuré autour d'entités hydrographiques distinctes liées soit à l'existence d'un fleuve structurant comme par exemple l'Aude, l'Orb et le Libron, l'Hérault, le Lez, le Vidourle, soit structuré autour d'un étang comme l'étang de Thau ou l'étang de l'Or.

"L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général". (art.1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992)

Le département de l'Hérault connaît une croissance démographique significative avec 1 500 nouveaux arrivants par mois et une population touristique l'été qui avoisine 610 000 personnes. La conjugaison de ces deux facteurs climatique et démographique le rend particulièrement plus sensible aux risques liés à l'eau : risque de crues, pénuries d'eaux, volume des rejets d'eaux usées plus importants. Le territoire héraultais concentre ainsi les principaux enjeux de l'eau. La priorité aujourd'hui est de mettre en place une véritable gestion de l'eau sur l'ensemble du département qui, tout en préservant la qualité et la quantité de la ressource en eau, devra garantir une dimension environnementale dans l'idée de préserver pour demain ce qui fait l'attractivité du département aujourd'hui.

La vulnérabilité de la ressource

La vulnérabilité de la ressource est appréciée en fonction de sa qualité et de sa disponibilité en terme de quantité.

La vulnérabilité qualitative des eaux

La qualité des eaux est fonction des caractéristiques chimiques naturelles conditionnées par la nature géologique des terrains traversés ou terrains encaissants. En fonction de leurs origines, les eaux peuvent être plus ou moins chargées en divers éléments (calcaire, chlorures, sulfates, fluor, fer ...).

Elle peut être plus ou moins influencée par des polluants d'origine anthropique, liés aux activités, comme par exemple l'arsenic, les produits phytosanitaires, les nitrates, les hydrocarbures...

La vulnérabilité qualitative des ressources aux pollutions est déterminée par plusieurs facteurs comme l'épaisseur et la nature du sol (sensibilité au transfert des molécules) à l'épaisseur des différentes couches géologiques et à leur degré de fracturation (variation des temps de transfert) à la présence de couches géologiques imperméables protectrices. Ainsi, on comprend pourquoi une eau de surface ou une nappe alluviale est beaucoup plus vulnérable qu'une nappe très profonde isolée par des horizons argileux (imperméables).

Ces pressions sont d'autant plus fortes que les besoins maximum des usages les plus importants se concentrent essentiellement sur la période estivale correspondant à une faible disponibilité de la ressource caractéristique des climats méditerranéens.

Qualité et quantité : deux notions intimement liées

Lorsque la quantité d'eau dans le milieu diminue (du fait de la sécheresse ou des usages), mais que les pressions polluantes sur ce même milieu se maintiennent, la qualité de cette ressource va nécessairement en se dégradant (pas d'effet de dilution: des matières polluantes sont de fait plus concentrées). Ainsi, l'observation de mortalités piscicoles est courante en période estivale.

La récurrence de ces phénomènes nécessite la mise en place d'un partage de la ressource et d'un plan de gestion adapté à chaque secteur pour assurer la pérennité des usages.

Qu'est-ce que l'étiage ?

Les étiages sont des périodes de basses eaux souvent observées au cours de l'été jusqu'aux premières pluies de l'automne.

La vulnérabilité quantitative des eaux

Elle est estimée par la conjugaison des facteurs suivants :

- les caractéristiques propres de la ressource : la taille du magasin aquifère et la vitesse de recharge qui dépend plus moins directement des précipitations
- les caractéristiques climatiques et leurs éventuelles évolutions : le climat méditerranéen est caractérisé par des étiages sévères et de très fortes crues automnales.
- les facteurs de pression, essentiellement liés aux usages de l'eau (eau potable, irrigation, production d'électricité, eau de process, tourisme...).



L'eau potable

L'importance des besoins en eau est directement liée aux volumes consommés et donc aux différents usages de l'eau. Dans notre département, les usages de l'eau sont l'alimentation en eau potable, les usages agricoles (irrigation), les usages industriels, les usages récréatifs.

L'alimentation en eau potable et les usages agricoles sont source d'enjeux forts liés respectivement à la pression démographique dans notre département et à la pérennisation de l'activité agricole.

La production d'eau potable

Les eaux prélevées pour l'eau potable dans le département de l'Hérault sont d'origine soit souterraine, soit superficielle.

La proportion entre ces deux origines est la suivante:

- 91% des eaux prélevées d'origine souterraine,
- 9 % d'origine superficielle : dans l'Orb pour la commune de Cazouls les Béziers et le SIVOM d'Ensérune, dans l'Hérault pour le SIAE de Ganges, dans le Canal Philippe Lamour pour le SIVOM de l'Etang de l'Or et le SIAE (Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable) du Salaison, dans l'Arles pour la commune de Colombières sur Orb.

Les forages domestiques

Est considéré comme usage domestique, un prélèvement annuel, réalisé au moyen d'une seule ou de plusieurs installations, inférieur à 1000m³/an.

Depuis l'arrêté du 17 décembre 2008, la **déclaration des ouvrages domestiques est OBLIGATOIRE** en mairie pour tous les forages et puits existants ou à venir. De plus, la **mise en place d'un compteur est OBLIGATOIRE** sur tous ces ouvrages.

La déclaration doit être réalisée à partir d'un formulaire téléchargeable sur le site suivant : <http://www.forages-domestiques.gouv.fr/Le-formulaire-de-declaration.html>

Pour enregistrer les dépôts de déclaration, les communes doivent utiliser le formulaire d'authentification des communes disponible à l'adresse suivante : https://declaration.forages-domestiques.gouv.fr/ForagesDomestiquesWar/Demande_acces_mairie.pdf

Le traitement de l'eau potable

Le code de la santé publique définit les conditions dans lesquelles une eau dite « brute » (c'est à dire prélevée dans le milieu naturel) peut être traitée en vue de sa mise en distribution pour l'alimentation en eau potable. La filière de traitement de l'eau brute est déterminée en fonction des caractéristiques physico-chimiques de l'eau.

Globalement, dans l'Hérault, la « relativement bonne qualité » des eaux souterraines utilisées pour l'alimentation en eau potable nécessite, dans la majorité des cas :

- un traitement assez simple de désinfection (50% des cas des collectivités compétentes en AEP),
- des traitements complémentaires de filtration ou de remise à l'équilibre de l'eau lorsque cela est nécessaire.

Dans le cas des eaux superficielles, les filières de traitement peuvent être beaucoup plus lourdes.

La distribution de l'eau potable

La distribution de l'eau est assurée par un réseau d'installation de stockage (réservoirs) ou de distribution (canalisations, surpresseurs....). Il existe divers indicateurs de performance des réseaux d'eau potable, le plus courant est le rendement primaire du réseau: il s'agit du rapport entre l'eau consommée (volumes facturés) et l'eau prélevée au niveau de la ressource.

Un réseau présentant un rendement de 75% est considéré comme un « bon réseau ». L'obtention d'un rendement satisfaisant est le premier levier d'une gestion raisonnée de la ressource. Il est fortement conseillé aux collectivités de se doter d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable, permettant sur la base d'un programme pluriannuel de travaux d'échelonner les dépenses d'investissements en terme de renouvellement des canalisations ou de dispositifs de suivi de fuites...

La différence entre besoins et consommation d'eau

L'eau consommée est l'eau comptabilisée et facturée. C'est l'eau qui arrive au robinet de l'abonné au service de l'eau

Besoins en eau = volume consommé + pertes (liées au rendement du réseau)

Les besoins en eau constituent les volumes d'eau prélevés au milieu naturel .

photo - mission CEP - ddtm34



Et les eaux usées domestiques ?

Traiter des eaux usées et rejeter un effluent conforme c'est préserver la capacité d'auto-épuration du milieu récepteur et maintenir ainsi la qualité des milieux aquatiques pour des usages comme la baignade, les loisirs nautiques, la pêche, l'alimentation en eau potable ou la conchyliculture.

L'origine des eaux usées domestiques

Elles peuvent être d'origine domestique (eaux résiduaires urbaines) ou industrielle (coopératives vinicoles, garages automobiles, points de lavage auto ou machines agricoles, industrie pharmaceutique ... etc).

Les filières d'épuration sont ainsi adaptées aux caractéristiques des eaux usées. C'est pourquoi les eaux industrielles ne peuvent être collectées avec les eaux usées domestiques que dans le cadre de l'existence d'une convention de raccordement avec la collectivité compétente en assainissement.

L'assainissement individuel et les SPANC

Toute habitation ne faisant pas partie du zonage communal de l'assainissement collectif n'est donc pas raccordable au réseau collectif d'assainissement. Ces habitations doivent se doter d'un système d'assainissement individuel.

La conformité de ces systèmes d'assainissement comme leur contrôle relève de la compétence de la commune. La commune peut déléguer cette compétence à un établissement public de coopération intercommunale (syndicats, communautés de communes ou d'agglomérations ... etc) doté d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Réseau unitaire ou séparatif ?

Il existe 2 types d'assainissement collectif :

- réseau **unitaire** quand les eaux collectées sont des **eaux usées domestiques et des eaux pluviales**

- réseau **séparatif** : quand les eaux collectées sont **uniquement les eaux usées domestiques** (les eaux pluviales sont collectées par un réseau indépendant)

Combien de stations d'épuration aujourd'hui ? dans l'Hérault

Le département compte **383 stations d'épuration** pour 343 communes.

Le nombre de stations d'épuration dans le département est supérieur au nombre de communes. Cela s'explique du fait que certaines communes sont composées de plusieurs hameaux éloignés les uns des autres et que chacun d'eux est équipé d'une station d'épuration.

La collecte des eaux usées domestiques

Pour l'assainissement des eaux usées domestiques, il existe deux possibilités de collecte en fonction du zonage d'assainissement de la commune. Ce zonage définit les zones d'habitations qui doivent se raccorder au réseau d'assainissement communal (collectif) et celles qui doivent se doter d'un assainissement individuel (type fosse septique).

Différents critères sont examinés pour réaliser ce zonage dont :

- le coût de raccordement au réseau d'assainissement collectif
- la qualité des sols (aptitude à assurer une auto-épuration des effluents traités par système d'assainissement individuel)

Comme pour les réseaux d'eau potable, le rendement des réseaux d'assainissement est important. En effet, transporter les eaux usées jusqu'à la station d'épuration avec le moins de pertes est essentiel pour éviter toutes pollutions diffuses.

Un traitement des eaux usées efficace grâce au suivi et au contrôle

Suivre et contrôler la conformité des effluents rejetés, engager et anticiper les actions de mise à niveau des filières de traitement sont autant d'actions nécessaires pour pouvoir préserver l'efficacité d'un système d'épuration.

Le suivi et le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs par le service public d'assainissement non collectif (SPANC) devront également être confortés. En effet, la compétence de police pour ces installations est du ressort du maire. Cela signifie pour les communes d'acquiescer des compétences techniques en la matière par la formation des agents municipaux ou le recrutement. Ce coût financier est difficilement supportable par les communes lorsqu'elles ne font pas partie d'un syndicat type SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples) ou d'une communauté d'agglomération ou de communes. Il s'agira donc pour ces communes de trouver des leviers pour organiser ce devoir de police. Le conventionnement avec un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) sur ce volet peut être une solution. En effet, les EPCI sont en général dotés des moyens humains et techniques nécessaires pour le suivi et ce type de contrôles.



photo - mission CEP - ddtm34

De l'eau mais à quel prix ?

L' eau est un bien naturel auquel tout citoyen a droit quel que soit son niveau social. Le maintien de ce droit pour tous passe par un prix qui doit rester un prix juste. L'enjeu de gérer au mieux la ressource en eau depuis sa production jusqu'au rejet des eaux usées en maîtrisant les besoins et en veillant à préserver la qualité des milieux aquatiques doit être une priorité.

Le prix de l'eau : c'est le prix de sa production, sa distribution et son traitement avant rejet au milieu.

Il dépend de plusieurs facteurs notamment le coût des unités de traitement, l'entretien des ouvrages d'eau potable ou d'assainissement, les travaux de renouvellement ou de renforcement, la rémunération des moyens humains et techniques pour assurer le service de l'eau.



photos - mission CEP - ddtm34

Mettre en place une tarification incitative : comment, pourquoi ?

La tarification incitative est l'application du principe de pollueur-payeur. Depuis 1992, la législation française a limité à des cas très particuliers (abondance de la ressource, nombre d'usagers faible) la tarification forfaitaire et préconise la tarification volumétrique ou binomiale. Ces principes sont repris et renforcés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, qui renforce le principe de proportionnalité du tarif au volume consommé (part proportionnelle obligatoire et limitation de la part fixe), limite très fortement les possibilités de recours à une tarification forfaitaire et à un tarif dégressif.

En fonction des enjeux sur la ressource et des profils de consommateurs d'une collectivité, une réflexion sur la tarification peut permettre de limiter les prélèvements.



Une obligation et une invitation pour les collectivités

Une obligation : le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) que les collectivités doivent rédiger, présenter à l'assemblée, transmettre au Préfet (pour les collectivités de +3 500 h) et mettre à disposition du public.

Une invitation : la saisie dans SISPEA (Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement) des données extraites du RPQS pour participer à l'Observatoire de l'Eau par le partage, l'échange des données.

Un contact : la DDTM de l'Hérault est en charge du suivi de l'outil SISPEA. Nous invitons les collectivités à prendre contact avec notre correspondant :
Christian Théron : 04-34-46-62-41

Pourquoi un observatoire des services publics de l'eau et d'assainissement ?

Rappel du cadre réglementaire en matière de suivi des services publics (30.12.2006)

2006 : LEMA - loi sur l'Eau et les milieux aquatiques

2007 : Création de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), maître d'ouvrage du SISPEA

mi-2009 : entrée en vigueur du nouveau Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

2008 : SISPEA (Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement), est accessible via internet à l'adresse suivante :
www.services.eaufrance.fr

Informier l'usager

L' outil SISPEA (Système d'Information sur les Services Public d'Eau et d'Assainissement) a été mis en place dans un souci de transparence du prix de l'eau et du service rendu pour l'usager. Il met à disposition du public des éléments du RPQS (Rapport sur le prix et la qualité du service) le nombre d'abonnés, le nombre de réparations sur le réseau et le temps d'intervention pour chacune, le linéaire de canalisations, des indicateurs de performances du service comme le taux de satisfaction des abonnés, le taux de réclamation, le taux de conformité des analyses, le rendement du réseau ...etc.

Outre informer l'usager, suivre et améliorer la qualité du service de l'eau et de l'assainissement, l'idée de SISPEA est de partager et croiser les expériences au niveau national.

Améliorer la qualité du service et valoriser les données

La participation des collectivités au dispositif par la saisie des données de leur service de l'eau et de l'assainissement n'est pas une obligation réglementaire. Toutefois, l'État les invite à le faire :

- SISPEA est un outil de pilotage pour les collectivités permettant de suivre l'évolution des différentes données d'une année sur l'autre, afin de définir des stratégies et mettre en œuvre les actions correspondantes.

- il permet la valorisation des données des services de l'eau au travers d'une base de données nationale des services d'eau et d'assainissement permettant le partage d'expérience.

Ainsi grâce à la valorisation des données, SISPEA s'avérera être un véritable outil au service des politiques publiques.

L'irrigation

Des besoins en eau mal connus

Comme pour l'eau potable, l'eau destinée aux usages agricoles est prélevée dans le milieu naturel et ne subit aucun traitement.

Il est plus difficile de connaître les volumes prélevés car ils ne font pas l'objet d'un comptage systématique. Par ailleurs, certains exploitants utilisent des forages privés qui ne nécessitent pas de déclaration ou d'autorisation préalable. Il est difficile à ce jour de pouvoir apprécier une tendance des besoins en eau pour l'agriculture.

L'acquisition de connaissances nécessaire

L'enjeu pour les consommations agricoles sera prioritairement **l'acquisition de connaissances**. En effet, pour pouvoir avoir une meilleure gestion de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire d'avoir une connaissance la plus précise possible des prélèvements d'eau existants mais aussi des besoins en eau par type de culture. Le type d'irrigation est également important car en fonction du mode choisi (goutte à goutte ou aspersion par exemple) les besoins en eau sont plus ou moins importants pour une même culture et surface irriguée.

Préserver l'eau : quels outils ?

Les autres usages de l'eau

Les usages récréatifs sont entendus comme les activités de loisirs nécessitant de l'eau au sens large (baignade, canoë-kayak, canyoning, camping, golf, pêche ...).

Les usages industriels sont entendus ici comme les usages ayant une plus-value économique, du fait des ressources en eau, à l'exception de l'agriculture (voir volet irrigation) et ayant un impact potentiel sur les milieux.

Quantité d'eau nécessaire pour fabriquer 1 kilogramme de ...

papier	environ 500 litres
sucres	300 à 400 litres
carton	60 à 400 litres
ciment	environ 35 litres
savon	1 à 35 litres
matière plastique	1 à 2 litres

(source CNRS)

Avec la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 les pays membres de l'Union Européenne prennent conscience que l'eau est une ressource précieuse qu'il faut préserver et affichent l'objectif d'atteindre à l'horizon 2015 le "bon état écologique" des milieux aquatiques. La France s'est fixé comme objectif : 60% des masses d'eau en bon état en 2015. Les autres masses d'eau devront l'atteindre en 2021 ou 2027.

Des outils réglementaires

Différents outils réglementaires permettent de préserver, maintenir ou améliorer la qualité des eaux.

Pour lutter contre les pollutions ponctuelles, le code de la santé publique impose la définition de périmètres de protection autour de la ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable (source ou forage). Pour chacun de ces périmètres les activités humaines ou le stockage de produits susceptibles de polluer la ressource sont identifiés et en fonction du risque qu'ils représentent, peuvent être interdits ou autorisés sous certaines conditions.

Le contrôle sanitaire réalisé par l'ARS sur les eaux prélevées et distribuées permet un suivi de la qualité des eaux :

- pour lutter contre les pollutions diffuses : la mise en place d'aires d'alimentation des captages

- permettre dans les zones stratégiques d'engager des changements de pratiques (agricoles/ gestion des espaces verts et voiries/ particuliers...).

La définition de zonages spécifiques comme la "zone vulnérable" définie par arrêté préfectoral relatif aux pollutions par les nitrates.

Les SDAGEs

En application de la Directive Cadre sur l'eau de 2000, un SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) a été réalisé pour chacun des 6 bassins hydrographiques métropolitains. Il s'agit d'un plan de gestion de la ressource à l'échelle des ces grands districts géographiques.

Pour le département de l'Hérault, le SDAGE Rhône-Méditerranée, entré en vigueur le 17 décembre 2009 pour la période 2010-2015,

découvrir comprendre partager analyser

définit pour chaque « masse d'eau » du territoire des objectifs de bon état à atteindre. Il s'agit d'objectifs de résultats à échéance 2015, 2021 ou 2027.

A l'échelle du département de l'Hérault et sur chaque bassin versant, la DDTM en partenariat avec tous les acteurs de l'eau (Service de l'Etat, Financeurs et partenaires techniques) est en charge de la déclinaison de ce programme dit territorialisé qui prend en compte les spécificités et les enjeux locaux.

Les SAGEs

Les SAGEs (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sont un outil de planification locale de la politique de l'eau sur un territoire donné. Ainsi, ils déclinent le SDAGE Rhône-Méditerranée à l'échelle d'un bassin versant.

Le lien entre eau et urbanisme a été prévu par le législateur en soumettant les documents de planification que sont les SCOT, PLU et cartes communales, à une compatibilité avec le SDAGE et le/les SAGEs du territoire concerné.

Le département de l'Hérault compte 8 sous-bassins hydrographiques (Orb et Libron, Hérault, Étang de Thau, Lez-Mosson-Etangs Palavasiens, Agout-Thoré, Basse Vallée de l'Aude, Étang de l'Or, Vidourle)

Sur le département de l'Hérault, tous les territoires sont engagés dans les démarches de gestion concertées ou formalisées par un contrat de milieux (contrat de rivière et de lagune....)

Pour retrouver les informations sur le SDAGE RM 2010-2015 :
<http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/dce/sdage2009.php>

Quel rôle de l'Etat au niveau local ?

Le service de Police de l'Eau (S.P.E) et ses missions

Ses missions vont concerner toutes les activités liées à la gestion de l'eau, la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques. A ce titre, il assure :

- la mise en oeuvre des polices administratives et pénales pour les infractions en rivière et pour tout dépôt illicite en zone inondable, berge de cours d'eau, ou zone humide qui sont du ressort de la police de l'eau et de l'environnement. Ces missions de police sont réalisées en liaison avec les autres services de l'Etat, l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage), gendarmerie et les procureurs;

- l'instruction des autorisations et déclarations « loi sur l'eau » (assainissement, pluvial);

- le suivi des Stations de Traitements des eaux Usées (STEP), avec la gestion de la base de données des eaux résiduaires urbaines (BDREU) qui est en cours d'évolution (portail internet ROSEAU)

- la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement pour ses aspects relevant des politiques de l'eau, en particulier avec la gestion concertée et le suivi des procédures contractuelles (déclinaison territoriale des S.D.A.G.E., S.A.G.E. et contrats de rivières);

- la réglementation pour la pêche en eau douce;

- l'observatoire de l'eau avec le suivi des données SISPEA;

- l'inventaire des digues et des barrages, avec les procédures de classement et le suivi des mesures relatives à la sécurité de ces ouvrages.

La Police de l'Eau

La police de l'eau est assurée essentiellement au niveau local par la MISE sous l'autorité du préfet de département.

La MISE (missions interservices de l'eau) regroupe les services de l'Etat :

- la DDTM34 : service "Eau et Risques"
- la DREAL-LR - service "Qualité des Eaux Littorales" (pour la partie mer et littoral)
- les services de navigation
- l'ARS : agence régionale sanitaire (anciennement DDASS34)
- l'Agence de l'eau

Trame bleue, trame verte ou continuité écologique ?

Le Grenelle de l'Environnement introduit et définit les trames bleue et verte comme un outil d'aménagement du territoire. Elle est constituée pour la trame bleue de l'ensemble des milieux aquatiques (zones humides, masses d'eau ou cours d'eau) reliés entre eux par des corridors. On parle de continuité écologique.

Il s'agit ainsi de restaurer, maintenir et préserver les liens écologiques à l'intérieur d'une même masse d'eau (aménagement des obstacles pour la migration des poissons par exemple) ou entre les différents milieux aquatiques. A l'image de nos infrastructures routières, il s'agit ainsi de créer des routes de la biodiversité pour que les espèces puissent se maintenir en ayant la possibilité de se déplacer.

De la même façon, la trame verte s'applique aux milieux naturels terrestres.

Le dire de l'Etat

Le dire de l'Etat dans le domaine de l'eau s'exprime sur la base des éléments présentés dans les paragraphes précédents, à différents niveaux :

- au travers des doctrines d'application des réglementations nationales et locales (SAGES notamment) au moment de l'instruction des dossiers Loi sur l'Eau.
- par la création d'une culture de l'eau dans tous les domaines et homogène sur le département tout en prenant en compte les spécificités locales.

Elle s'exprime notamment dans l'action de l'Etat lors de l'élaboration ou la révision des documents de planification et d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales). Les documents portés à connaissance des collectivités traduisent les orientations définies au niveau national.

- au travers de sa participation aux différentes instances de concertation locale pour transmettre la doctrine générale de la gestion raisonnée de la ressource.

Des perspectives : des objectifs

Les perspectives de la gestion de l'eau à l'échelle du département sont celles de la mise en œuvre de tous les chantiers réglementaires présentés dans ce document (chantiers qualitatifs, quantitatifs et hydromorphologiques). Mais au-delà de ces chantiers, la perspective réside en la création d'un véritable discours de l'eau à l'échelle du département et pour cela plusieurs objectifs sont à atteindre.

**Aujourd'hui 1 050 000 ...
en 2030, 1 400 000 habitants
dans l'Hérault ...**

La consommation d'eau (eau potable) moyenne journalière pour tout le département est de 212 000 m³/j. Cette consommation sera portée à 280 000 m³/j en 2030.

A la consommation domestique, il faut rajouter la consommation liée aux usages agricoles ainsi qu'à la population touristique pendant la période estivale. Celle-ci est importante puisque le département peut voir sa population augmenter de 611 000 personnes pendant l'été avec des communes littorales comme Agde qui multiplie par 10 à 15 fois sa population permanente.

(source SDRAEP réalisé par BRL
Ingénierie pour le CG34, 2004)

L'eau est un patrimoine commun

L'eau étant le patrimoine commun, elle doit l'être d'une prise en compte systématique dans le cadre économique, urbanistique, culturel. Cette attention doit être portée par l'Etat mais avec l'appui de tous les partenaires de l'eau. Le contexte de très forte expansion démographique du département impose une exigence d'attention de plus en plus forte.

Des partenariats avec les collectivités locales à renforcer

Ainsi, il sera nécessaire de développer ou renforcer les partenariats avec les collectivités locales (Conseil Régional, Conseil Général, communes, syndicats de bassin) pour œuvrer tous ensemble au développement de synergies (ex : Observatoire de l'eau, des risques) afin de participer à la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau. De nombreuses initiatives sont déjà engagées comme la constitution du Conseil Départemental de l'Eau (CDE), ou encore la création du Pôle Eau.

Une culture méditerranéenne de l'eau à développer

Ensuite, il faudra développer une culture méditerranéenne de l'eau dans le but d'atteindre l'objectif d'une gestion équilibrée des ressources. En termes chiffrés, l'objectif est un maximum de deux sécheresses tous les dix ans alors qu'on se situe à environ une sécheresse tous les deux ans.

La qualité de l'eau et la continuité écologique des cours d'eau à reconquérir

Les efforts qui seront portés dans les années à venir sur la reconquête de la qualité mais aussi de la continuité écologique des cours d'eau peuvent laisser espérer le retour d'espèces emblématiques comme l'anguille là où elle avait disparu.

Le fonctionnement des cours d'eau à restaurer

La restauration du fonctionnement des cours d'eau et en particulier la prise en compte de la problématique de transit sédimentaire en lien avec l'état du littoral sera une thématique à explorer.

Le projet "AQUA DOMITIA": une assurance pour l'avenir

Le projet Aqua Domitia dirigé par le Conseil Régional a pour objectif l'amenée d'eau du Rhône sur tout le littoral languedocien.

Pour l'Etat, ce projet doit être considéré comme une assurance pour l'avenir.

Les efforts doivent être portés en priorité sur la bonne gestion des ressources locales, pour éviter au maximum les transferts d'eau entre bassin et l'interdépendance des territoires lorsque cela est possible.

Le recours à ce genre de solution doit être seulement envisagé pour permettre d'alléger des ressources très contraintes et participer de ce fait à l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Par ailleurs, la mise à disposition de cette ressource ne doit pas nous exempter d'une utilisation économe et raisonnée.

